

AFFAIRE N° 18

MODIFICATION ET MISE A JOUR DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Vous avez approuvé, le 6 mai 1987, la révision du Plan d'Occupation des Sols.

Par la suite, la pratique a permis de déceler des erreurs matérielles et une modification, ainsi que la mise à jour, des documents se sont avérées nécessaires.

Par délibération du 18 juin 1988, vous avez approuvé ces modifications.

Celles-ci ont été enfin soumises à enquête publique du 14 octobre au 14 novembre 1988.

La Commission d'Enquête vient de me remettre son rapport.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, d'approuver définitivement la modification et la mise à jour du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Saint-Denis.

Le Secrétaire donne lecture des avis de la Commission.

Commission du Cadre de Vie

L'enquête publique de cette modification s'est déroulée dans les meilleures conditions.

Les Commissaires ont conclu favorablement leur rapport. Ils ont également attiré l'attention de la Commune sur des problèmes annexes, hors du champ de cette enquête publique, et qui devront être résolus lors d'une prochaine modification.

Suite à l'intervention des services de l'Etat, il est proposé de ne pas apporter de modifications de zonage pour les terrains du périmètre irrigué de la Bretagne et pour les terrains situés au nord de la Ruelle Bambou, à la Montagne. En effet, ces changements auraient dû, semble-t-il, faire l'objet d'une procédure de révision, plutôt que d'une procédure de modification.

La Commission retient cette proposition, ainsi que celles des Commissaires Enquêteurs concernant les points suivants :

- Modification de la zone Ndt sur les parcelles LEVENEUR, succession HOARAU et MAUNIER, à Bois-de-Nèfles ;
- Modification de la zone NAU sur le terrain MAILLOT, au Brûlé ;
- Inscription d'un emplacement réservé pour passage piétons sur le pont du Boulevard Sud, au-dessus de la Rivière Saint-Denis ;
- Inscription d'une zone NAU sur les terrains de la Colline des Camélias ayant déjà fait l'objet d'une demande de lotissement, en souffrance depuis deux ans ;
- Modification du règlement des zones NDa, NDb, NC1 et NC2 pour permettre la construction sur les parcelles situées en l'état et existant avant la prescription du premier P.O.S. (1975) ;
- Modification de zonage (sur 500 m2 environ) sur les parcelles LAMBERT au Brûlé, et PELTE à la Montagne, pour permettre, en fonction de la topographie, une constructibilité sur ces terrains ;
- Modification de l'emplacement réservé pour une voie de 8 m, sur les terrains PANECHOU et succession DE SIGOYER, à la Bretagne ;

- Modification de la zone constructible aux abords du Cimetière Nord de Saint-Bernard, permettant un échange de terrain avec la Commune.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis de la Commission,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 22 DEC. 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET